

Taxe sur l'Actif Net (TAN), moteur fiscal de l'Innovation et de l'Investissement à très long terme.

Le « Projet TAN » consistera en l'abolition totale de l'IRPP[1], de l'IS[2], de la CSG-CRDS[3], de la taxe foncière et des droits de succession ; et la généralisation de l'ISF à tous les contribuables, qui devient une Taxe sur le Patrimoine, ou Actif Net, à partir de cinquante mille euros.

Voici pourquoi ce projet est nécessaire ; voici pourquoi il sortira progressivement la France de toutes les crises, à commencer par la plus grave, celle du chômage des jeunes.

### **Le Projet TAN est nécessaire :**

Les Français comme les Européens, Américains et Japonais savent que notre modèle économique ne fonctionne plus : croissance du chômage, surtout des jeunes ; de la dette publique, notamment la dette étrangère ; du déficit des balances commerciales, des comptes de l'Etat et de ceux de la protection sociale ; croissance du coût de la santé ; de la pression fiscale ; du réchauffement terrestre ; de la pollution des eaux, des nappes aquifères et de l'air ; de la destruction des écosystèmes... et enfin croissance hallucinante des profits fictifs déclarés par une caste d'intouchables à l'abri de la justice, grâce à la financiarisation délirante de l'économie mondiale. Cette caste règne sur une cinquantaine de paradis fiscaux par lesquels transite 5% du PIB mondial, soit environ 2,000 milliards d'Euros. Ceci tandis que, depuis 1980 pour la première fois depuis la révolution industrielle, l'immense majorité de l'humanité voit son pouvoir d'achat se réduire sans apparence d'un espoir.

Tous voient que nos gouvernants sont condamnés à chercher la croissance de la richesse produite – le fameux PIB – parce que, sans cette croissance, les recettes fiscales (TVA et impôts sur les revenus) vont diminuer, et fatalement aggraver encore les dettes et déficits.

Tous voient que, à droite comme à gauche, nos gouvernants et nos élites ne sont plus crédibles. Leur pouvoir n'est plus légitime. Les politiciens les plus intègres savent que, pour se faire réélire, il faut blâmer ses prédécesseurs et faire des promesses dont l'effet alourdira encore les dépenses. Et que pour perdre des élections, le moyen le plus sûr est de dire la vérité, à savoir que l'empereur est nu, et qu'il va falloir se serrer la ceinture.

Notre monde est-il à l'image d'un immense serpent qui se mange par la queue parce que son cerveau n'est plus capable de lancer les bons signaux à son organisme ? Non !

### **Le Projet TAN est le seul capable de nous sortir de la crise. Voici comment.**

Si nous sommes entendus, tout commencera par une grande nouvelle. Notre code fiscal engagera une profonde réforme échelonnée sur dix ans : abolition graduelle de l'IS, l'IRPP, la CSG-CRDS, la Taxe Foncière et les droits de succession. Généralisation progressive de l'ISF qui deviendra une Taxe sur l'Actif Net (TAN) de chaque foyer fiscal à partir d'un patrimoine net de dettes de 50,000 Euros.

Cette TAN est payée par les personnes physiques seulement, et non pas par les entreprises.[4]

La TAN sera progressive : de 1.25% à 3% suivant la tranche de richesse. Son taux sera établi

chaque année de façon à compenser la baisse des impôts en voie d'abolition. Son produit sera au moins égal[5] à la somme des impôts et taxes abolies et pourra donc satisfaire aux besoins que les dits impôts finançaient. Une TAN de seulement 1.25% sans progressivité rapporterait déjà au moins 100 milliards.[6] Remarquons que le produit de la TAN sera suffisant pour soutenir à la place de la CSG et autre les déficits et dettes de la Sécurité Sociale, en attendant que la reprise de l'activité économique (réduction du chômage, emploi des jeunes et des seniors, d'où recul de l'Age de la retraite, etc.) permette aux assujettis de la Sécu de contribuer à tous les besoins de celle-ci.

En même temps, notre Cour des Comptes aura désormais un droit de veto souverain pour imposer que tout nouveau budget national (Etat plus Régions) n'augmente que d'une fraction de l'augmentation annuelle de population active. La charge fiscale imposée à chaque foyer fiscal ira désormais en diminuant. Lentement, mais mécaniquement. Au lieu d'être élus parce qu'ils font des promesses couteuses, les politiciens seront élus parce qu'ils savent franchir le veto de la Cour des Comptes en gérant la réduction des dépenses publiques ; et pour trouver ou faire des économies. ils exploiteront enfin les rapports de cette cour, au lieu de laisser ce soin au seul *Canard Enchaîné*.

En même temps, la nouvelle Banque Publique d'Investissements verra son champ d'action élargi pour garantir des financements à très long terme (prêts participatifs à moins de 3% sur 20 à 50 ans) ; en effet l'abolition de l'IS signifie la fin de l'amortissement fiscal qui privilégie le seul investissement à court terme. La BPI confiera aux banques commerciales la gestion de ces crédits mais sera garante du risque. Donc ces banques n'interviendront qu'en prestataires de services et ne prendront aucun risque qu'elles devraient estimer et financer elles-mêmes. Toute entreprise petite ou grande sera incitée à investir dans les activités à très long terme. Tout particulier propriétaire d'un immeuble pourra investir de même dans la conversion de son immeuble le rendant énergétiquement neutre.[7]

En même temps, seront interdites les pratiques du "buy-back"[8] et des stock-options qui privilégient le délit d'initiés et la gestion spéculative détruisant la compétitivité, les emplois et les richesses ; tandis que **la fin de tout impôt sur le revenu signifiera que les paradis fiscaux perdent leur première raison d'être, qui est de permettre de lui échapper**. Les entreprises cotées en bourse qui ne respectent pas l'interdit se verront fermer l'accès au capital de toute entreprise à vocation de service public (énergie, eau, gestion des déchets et ordures, transports publics, etc.) et l'accès aux financements à très long terme garantis par la BPI.

**Mais comment les contribuables réagiront-ils devant ces réformes ?  
Peut-on craindre une fuite des capitaux, et des personnes physiques elles-mêmes ?**

Parlons-en cas par cas.

a) **Quelles sont les conséquences du Projet TAN pour la majorité des Français trop**

**démunis pour payer aujourd'hui l'IRPP et demain la TAN (actif net inférieur à 50,000 Euros) ?**

Il continuera à ne pas payer d'impôts. Lui et son conjoint seront d'autant moins découragés de chercher un travail rémunérateur qu'ils savent qu'ils n'auront jamais d'IRPP à payer. Ils s'apercevra que les opportunités de trouver un emploi ou de gagner mieux sa vie sont plus nombreuses pour lui ou ses enfants en raison de la reprise de l'activité, grâce aux nouveaux investissements a très long terme soutenus par la BPI. Son Livret A ne sera plus plafonné. S'il est travailleur au noir, il lui sera beaucoup plus facile de se mettre à son compte.

**b) Que fera un retraité dont le seul revenu est sa pension, qui est réduite peu à peu par l'inflation tandis que son logement voit sa valeur marchande augmenter ?**

S'il n'a pas d'enfants, il peut vendre en viager son logement et en garder l'usufruit. La rente viagère lui payera plus que le TAN, d'autant plus qu'il bénéficiera alors de la décote pour logement occupé par un habitant inamovible. Il jouira de son logement en paix de son vivant, et y sera gagnant.

Il peut aussi le vendre pour racheter un logement moins cher plus près du soleil. Si possède un immeuble de rapport, sa SCI propriétaire ne paye plus d'IS et lui ne paye plus d'IRPP sur les dividendes que lui paye la SCI. L'immeuble doit être géré de façon à rapporter plus que la TAN. en général on se fixe un objectif de 5% de revenu locatif. Sinon il vaut mieux le vendre.

S'il a des enfants et si ceux-ci veulent que le bien reste dans la famille, ils participent à la SCI et ainsi partagent la charge de la TAN avec leurs parents. Etc.

**c) Que fera un entrepreneur français qui est principal actionnaire de la firme qu'il a créée en France, et qui y travaille comme dirigeant, donc y perçoit un salaire et éventuellement des dividendes ?**

D'abord il se réjouira de ce que sa société ne paye plus d'IS tandis que lui ne paye plus d'IRPP ni de CSG.

Ensuite il se réjouira encore plus d'apprendre qu'il payera la TAN non pas sur la valeur marchande de sa firme, mais sur son actif net comptable au bilan[9], ce qui est couramment entre 1.5 fois et 3 fois moins.

Et encore plus de découvrir que ses salariés libérés d'IRPP gagnent mieux leur vie sans lui coûter plus qu'avant.

Enfin il apprendra que, **s'il s'engage à ne pas vendre l'entreprise, mais à se préparer à la transmettre** soit à sa famille, soit à ses employés, soit à des actionnaires identifiés ayant vocation à assurer la survie de la firme, alors **sa TAN sera appliquée à l'actif net comptable diminué d'une décote** fondée sur son espérance de vie (calcul actuariel, en général de l'ordre de 50% de décote.)

**d) Et si son entreprise est cotée en bourse ?**

Là, il devra déplorer d'avoir à payer la TAN sur la valeur cotée de ses actions, laquelle peut être de 2 à 10, 15, même 30 fois la valeur de l'action sur la seule base de l'actif net.

S'il détient une part importante du capital, il aura fortement intérêt à privatiser sa firme,

c'est-à-dire à la sortir du marché boursier. Aujourd'hui cela devrait lui inspirer moins de regrets : L'économie française ne dépend du marché boursier que pour 6% de ses besoins d'investissements contre 2 à 3 fois plus il y a vingt ans. L'Allemagne, dont la compétitivité n'est plus à démontrer, en est encore moins dépendante et a moins de sociétés cotées en bourse que la Malaisie et bien entendu que la France. En fait depuis quelques années et par suite de la crise de la financiarisation, **le marché boursier mondial consomme plus de cash qu'il n'en distribue !** Si notre contribuable ne détient que peu d'actions de l'entreprise, mieux lui vaudra les vendre, pour investir en France dans le très long terme, voir ci-dessus.

**e) Que fera un inventeur qui a déposé un brevet, et décidé de fonder l'entreprise innovatrice exploitant son brevet ?**

Il saura déjà que ni son entreprise ni lui-même ne payeront plus d'impôt sur le revenu. Mais qu'en sera-t-il de sa TAN ?

Elle va fortement diminuer. En effet avant création de l'entreprise, toutes ressources qu'il a déjà investies dans ses recherches ont diminué d'autant son actif net, donc sa TAN. Supposons maintenant qu'avec des proches et peut être une société de capital-risque il dépose un capital de 250,000 Euros destiné à financer les prototypes et pilotes de procédés prouvant la viabilité de la future firme. Ce capital investi dans des travaux de recherche disparaît de l'actif de la firme, pour être remplacé par la valeur de ces travaux... qui pour le moment est nulle. Donc hier le fonds valant 250,000 Euros sur lequel une TAN était due est remplacé par une valeur qui sera presque nulle pendant les années de démarrage, jusqu'à ce que la rentabilité de la firme vienne reconstituer les fonds propres. Ce capital sera certainement complété par des prêts participatifs à très long terme garantis par la BPI, mais leur apport créant la dette correspondante ne changera rien à l'actif net.

Le Projet TAN constitue le plus formidable encouragement fiscal à l'innovation qu'on ait jamais pratiqué. Or nous avons besoin d'innover, si nous voulons réduire la consommation, consommation d'énergie et ressources naturelles d'abord.

**f) Supposons maintenant que notre Français est fortuné, et possède notamment des actifs immobiliers ou agricoles dormants, donc qui ne lui apportent aucun revenus ?**

Ce cas est particulièrement important. Rappelons que la France est environ au 25e rang dans le classement mondial du PIB par tête, mais au 5e rang dans celui du patrimoine par tête. Ce n'est pas seulement les Français qui sont en chômage, c'est aussi leur patrimoine qui dort ! Et les deux sont liés.

Un cas particulièrement frappant est celui des immeubles locatifs qui restent vides parce que leurs propriétaires ont meilleur compte, vu le code fiscal actuel, à renoncer à toute exploitation et à spéculer sur la valeur marchande du bien.

Un autre est celui de la forêt française, qui est en surface (29% du territoire) un peu plus grande que la forêt allemande mais dont le revenu brut est seulement de 40% de cette dernière. La forêt française est sous-exploitée. Ses arbres qui pourrissent génèrent du méthane (40 fois plus nocif en termes d'effet de serre) et n'adsorbent pas de CO2. Pour en adsorber, **un arbre doit pousser,**

donc être coupé à l'âge optimum, tous les forestiers le savent. Seulement notre code fiscal décourage complètement l'investissement forestier dont le retour sur investissement varie de 25 à 60 ans suivant les espèces.

Avec la TAN et la mission élargie de la BPI, de tels investissements deviennent finançables tandis que la TAN elle-même incite à mettre le bien en valeur. Cependant le propriétaire d'un terrain en friche qui souhaite le garder tel quel pourra y trouver son compte si un régime de bio-taxe lui assure une recette pour contribution au maintien d'un écosystème, et il pourra bénéficier de la décote s'il s'engage à transmettre le bien. Sinon il aura intérêt à le vendre, donc à mettre cet actif à la disposition de ceux qui veulent le mettre en valeur.

**g) Que fera un étranger non résident en France, mais propriétaire d'actions dans une entreprise française privée ?**

D'abord il se réjouira de ce que cette entreprise ne paye plus d'impôts, donc lui distribuera des dividendes plus généreux.

Ensuite il apprendra du fisc que, dans son cas, c'est l'entreprise qui, appliquant les dispositions fiscales nouvelles, paiera sa quote-part de la TAN à sa place, et la déduira de ses dividendes. A lui de faire son calcul.

Par exemple, s'il est astucieux, il créera une société française d'investissements le remplaçant comme actionnaire et percevant les dividendes libres d'IS ; et investira en France les dits dividendes puisque c'est la France qui est devenue un paradis fiscal. Ainsi il créera des richesses et des emplois en France. S'il est près de l'âge de la retraite, peut-être décidera-t-il de devenir résident français ? Il sera le bienvenu.

**h) Et que fera ce même étranger si ladite entreprise est cotée en bourse ?**

Il sera tout d'abord perplexe. D'un côté, la firme ne paye plus d'IS et ses salariés ne payent plus d'IRPP et autres. D'un autre côté, lui ne paye pas la TAN puisqu'il n'est pas résident français. Mais il apprendra du fisc français que sa quote-part de TAN est prélevée désormais sur ses dividendes. D'où un calcul à faire, dépendant des activités de la firme. Si elle investit dans les services publics et risque de se voir privée de l'accès à ces investissements en France, ses administrateurs seront amenés à prendre une décision : Renonçons nous, dans nos statuts mêmes, aux pratiques du buy-back et des stock-options ? Le fait est que ces pratiques sont de toute façon de plus en plus condamnées dans le monde entier... On commence à voir des dirigeants qui refusent les stock-options. Dilemme !

**i) Prenons enfin le cas d'un français résident en France, qui est très fortuné, surtout parce qu'il est un gros actionnaire d'entreprises françaises et étrangères cotées en bourse qui sont prospères, et dont les actions sont fortement cotées. Lui va certainement constater que la TAN qu'il va payer va être 2 à 3 fois supérieure à l'ISF qu'il payait jusqu'à présent. Ne sera-t-il pas tenté d'émigrer ?**

C'est discutable d'abord parce que s'il émigre, les entreprises dont il est actionnaire payeront la TAN à sa place et la déduiront de ses dividendes. Ensuite parce que ces entreprises ne payent plus d'IS, leurs employés ne payent plus d'IRPP, elles ont des opportunités d'investissement à

long terme et de financement qu'ils n'avaient pas auparavant. Mais tout bien pesé il se peut qu'il émigre. Cependant la perte de revenu fiscal pour l'Etat sera négligeable.

**j) Tout cela semble trop beau : Qu'est-ce qui empêchera le contribuable d'investir dans des actifs à l'étranger et de tout simplement omettre de les déclarer ?**

La TAN sera un impôt déclaratoire et contradictoire.

Chaque année, le contribuable déclarera de bonne foi le chiffre de sa TAN. Cette déclaration sera tout simplement son bilan personnel. Le fisc lui fera confiance. Il sera encouragé, pour ne pas inviter un contrôle fiscal prématuré, à exposer comment il a procédé pour arriver à ce chiffre. Par exemple il indiquera pour son logement qu'il s'est servi du prix moyen au mètre carré publié par tel organisme local. De même pour son terrain. Pour son entreprise, du bilan établi par son comptable ou commissaire aux comptes. Il sera encouragé à se faire aider d'un expert-comptable ou d'un notaire et de les identifier dans sa déclaration. Chaque expert ainsi consulté aura été prévenu par sa profession qu'il partage la responsabilité du contribuable quant à la sincérité du bilan.

Une erreur d'évaluation ne causera pas de pénalité puisqu'elle pourra être corrigée l'année suivante et plus tard, et déclarée à cette occasion. **Car ce sera la sincérité et la bonne foi du déclarant qui comptera. Mais il n'y aura pas de prescription possible** comme c'est le cas pour l'impôt sur le revenu : si au cours d'un contrôle 5, 10 ou 15 ans plus tard une sous-évaluation flagrante et malicieuse est découverte, alors les conséquences seront gravissimes, parce que la fraude sur la TAN sera criminalisée, et punie de peines autrement sévères que des simples amendes : confiscations de bien, voire prison.

Et si notre contribuable omet tout simplement, année après année, de déclarer un avoir situé dans une terre étrangère, alors les conséquences seront tellement punitives que très vite les professionnels eux-mêmes feront passer le message :

*La TAN n'est pas élevée. Son taux est toujours inférieur à la rente que vous pourriez tirer de votre bien s'il est bien exploité. Pour en diminuer l'impact sur votre portefeuille, il vous suffit d'investir intelligemment, ou de vendre. Mais ne vous risquez plus à la fraude : La sanction en sera d'autant plus grave qu'elle est traitée comme un crime, et l'abus de bonne foi en aggravera encore la nature. Apprenez au contraire que désormais, en France, plus vous entreprenez, plus vous investissez à long terme en prenant des risques raisonnables, moins vous payez d'impôts.*

Mais alors, me direz vous, nous sortons du capitalisme?

**Shhhh... You said it, I didn't.**

André Teissier du Cros

---

[1] IRPP: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.

[2] IS: Impôt sur les Sociétés. En pratique impôt sur le revenu des entreprises et personnes morales.

[3] CSG : Contribution Sociale Généralisée. CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale. En pratique fiscalisation partielle des Charges Sociales.

[4] Sauf une exception : Si un actionnaire d'une entreprise française est résident étranger. Voir ce cas plus loin.

[5] Patrimoine moyen des Français (chiffres 2012); €150,200. Des ménages : €229,300. Patrimoine total des ménages : €10,203 milliards. Les Français sont, par leur patrimoine, placés entre le 3e et 5e rang suivant les institutions.

[6] En tenant compte de la franchise de 50,000 Euros, et de la décote à appliquer sur le patrimoine de ceux s'engageant à ne pas céder leur actif de leur vivant (entreprises transmises à la famille ou au personnel, biens immobiliers transmis aux enfants, etc.) La décote moyenne sera de 50%.

[7] Immeuble qui produit en moyenne autant d'énergie qu'il en consomme grâce à : isolation, solaire, photovoltaïque, microcentrale collective, batteries de stockage, etc.

[8] Buy-back: Manœuvre par laquelle l'entreprise cotée en bourse rachète ses propres actions, intervenant ainsi pour influencer le cours de ses actions dans un contexte (Quand ? Combien ? Pour quoi faire ?) connu des seuls initiés. C'est l'outil principal permettant impunément à la caste d'initiés de gagner à la baisse comme à la hausse.

[9] L'Actif Net au bilan constitue la différence entre ce que l'entreprise a (ses actifs divers) et ce qu'elle doit (toutes ses dettes et comptes fournisseurs). En théorie c'est la valeur liquidative, c'est-à-dire ce qui resterait en caisse si on vendait les actifs et payait toutes les dettes. En pratique la valeur liquidative est inférieure en raison des coûts de liquidations et des moins-values induites par la mort de l'entreprise.